



MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE

FONDS D'INITIATIVES STRATÉGIQUES (2022-2023)

VOLET EXPORTATION

LIGNES DIRECTRICES

Les demandes doivent être envoyées à culture@gnb.ca

Il n'y a pas de date limite pour ce programme.

Les projets doivent se dérouler entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023.

Le volet Exportation du Fonds d'initiatives stratégiques vise à aider les organismes artistiques et les entreprises ou entrepreneurs culturels qui souhaitent accroître leur visibilité à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, entreprendre des explorations artistiques ou des échanges avec des partenaires internationaux et entretenir des marchés de l'art nouveaux et existants dans un contexte mondial.

OBJECTIFS

- Promouvoir le développement du secteur des arts et de la culture du Nouveau-Brunswick grâce à des possibilités de perfectionnement professionnel, des événements de l'industrie, le développement de la marque et la préparation aux marchés ;
- Veiller à ce que les organismes et les employés des entreprises de l'industrie culturelle aient les compétences, la capacité et les outils nécessaires pour réussir dans un environnement global ;
- Permettre aux organismes et aux entreprises de l'industrie culturelle de développer de nouveaux marchés nationaux et internationaux, améliorant ainsi leur visibilité et leur durabilité économique ;
- Soutenir les projets qui offrent des possibilités d'exportation au secteur professionnel des arts et de la culture du Nouveau-Brunswick.

DESCRIPTION DE LA SUBVENTION

Ce programme offre un financement sous la forme d'une subvention pouvant atteindre 50 % des coûts totaux du projet, jusqu'à concurrence de 10 000 \$ par année pour les projets dans les provinces de l'Atlantique (niveau régional) ou un maximum de 25 000 \$ pour les projets à l'extérieur des provinces de l'Atlantique (niveaux national et international).

Remarque : Les activités financées par ce programme ne sont pas admissibles à une deuxième subvention pour la même activité littéraire par l'entremise d'un autre programme de la Direction des arts et de la culture.

ADMISSIBILITÉ

Sont **admissibles** (entre autres):

- les organismes artistiques et culturels à but non lucratif légalement constitués au Nouveau-Brunswick ;
- les entreprises à but lucratif de l'industrie culturelle légalement enregistrées au Nouveau-Brunswick (entrepreneurs artisanaux, galeries commerciales, etc.) ;
- les municipalités dotées d'une politique culturelle ;
- les Premières nations.

ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Les activités admissibles comprennent :

- Possibilités et ateliers de formation et de mentorat ;
- Échanges culturels avec d'autres provinces ou pays ;
- Événements et conférences de l'industrie ;
- Participation à des salons professionnels et missions ;
- Préparation du marché (recherche/développement et exploration) ;
- Développement de matériel promotionnel ;
- Présentation ou tournée d'artistes, d'expositions ou d'œuvres artistiques à un ou plusieurs endroits à l'extérieur du Nouveau-Brunswick.

PROJETS NON ADMISSIBLES

- Projets récurrents depuis plus de trois ans (pas nécessairement consécutifs) ;
- Activités financées dans le cadre du [Programme de soutien de base](#) ;
- Projets stratégiques éligibles au [Programme de coopération culturelle Nouveau-Brunswick/Québec](#) ;
- Projets admissibles au [Programme ExportNB](#) de Musique NB ;
- Projets admissibles au [Programme de soutien au cinéma, à la télévision et aux nouveaux médias](#) ;
- Projets admissibles au [Programme de développement de l'industrie des métiers d'art](#).

CRITERES D'ÉVALUATION

Toutes les demandes considérées en vue d'un financement en vertu du volet Exportation seront évaluées en fonction des critères suivants :

- dans quelle mesure la proposition satisfait-elle aux critères du programme et aux objectifs de la [politique culturelle](#) ;
- des objectifs clairs et des résultats mesurables ;
- le mérite stratégique et la valeur de l'investissement.

RECONNAISSANCE DU SOUTIEN

Les bénéficiaires d'une subvention doivent reconnaître le soutien du gouvernement du Nouveau-Brunswick dans tous les documents promotionnels et publicitaires produits pour le projet pour lequel une subvention a été accordée.

[Les logos provinciaux peuvent être téléchargés ici.](#)

Les bénéficiaires d'une subvention sont également encouragés à promouvoir leur projet sur les réseaux sociaux en nous taguant et/ou en utilisant le hashtag #ArtsCultureNB.

SOUSSION DE RAPPORTS

Les bénéficiaires d'une subvention doivent présenter un rapport final par courriel à culture@gnb.ca dans les **60 jours suivant l'achèvement du projet ou d'ici la fin de l'exercice, selon la première de ces éventualités**. Les sorties de fonds ultérieures relatives aux subventions seront retenues en attendant la réception et l'acceptation des rapports finaux en retard. Le gabarit du rapport est disponible sur la [page Internet du programme](#).

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture doit être notifié sans délai de tout changement apporté au projet ou au budget initial pour lequel une demande a été présentée.
- En cas de désaccord concernant l'interprétation des politiques et des programmes, le Ministère se réserve le droit de donner une interprétation finale à l'objet et à la mise en œuvre d'un programme.
- Il se réserve également le droit de réviser les programmes à tout moment sans préavis.
- Les organismes ne peuvent présenter qu'une demande de subvention par année dans le cadre de ce volet.
- Le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture est assujéti à la *Loi sur le droit à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

RENSEIGNEMENTS

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la :

Direction des arts, de la culture et des commémorations
Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture
C. P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Téléphone : (506) 453-2555
Courriel : culture@gnb.ca
Site Internet : www.gnb.ca/culture